

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025**

(Date de convocation : 29 Août 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 25 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 3  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de servitudes en tréfonds au profit d'ENEDIS –  
 Parcelle cadastrée section BH numéro 109

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau de distribution d'électricité sur la Commune, la société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude en tréfonds pour la durée de vie des canalisations d'alimentation idoines impactant la parcelle communale cadastrée section BH n° 109 sise 878 Avenue René Char.

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune de Pernes les Fontaines contre une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€). Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cet équipement et aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Monsieur BERNAL propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 109,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes en tréfonds se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitude en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 109.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BH n° 109,

CONSIDERANT que le coût des travaux de raccordement est intégralement supporté par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que cette servitude est accordée contre indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) et conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitudes en tréfonds à conclure avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 109, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la servitude et à l'autorisation d'occupation sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 109.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Septembre 2025  
Publiée le : 22 Septembre 2025